

PERMIS DE VISITE

* RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA PERSONNE QUI SOLLICITE LA DÉLIVRANCE
D'UN PERMIS DE VISITE D'UNE PERSONNE CONDAMNÉE

NOM et PRÉNOM :

NOM de JEUNE FILLE :

ADRESSE PRÉCISE :

PROFESSION :

N° de Tel (Facultatif) :

* RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DÉTENU VISITÉ

NOM et PRÉNOM :

LIEN DE PARENTÉ DU VISITEUR AVEC CELUI-CI

(Mère, Père, Fille, Fils, Sœur, Frère, Concubin(e), Ami(e) :

*** PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT ***

1. 2 Photos d'identité classiques récentes (indiquer le nom au dos)
2. 1 Photocopie recto verso de la pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport)
3. Justificatif de domicile (Obligatoirement Copie facture EDF ou Téléphone) + attestation sur l'honneur de la personne vous hébergeant si votre nom ne figure pas sur le justificatif.
4. 1 Certificat de concubinage ou PACS (pour les concubins seulement)
5. Pour la famille proche (Père, Mère, Frère, Sœur, Fils, Fille, Conjoint), Copie du livret de Famille
6. Pour les enfants mineurs, Autorisation Parentale (sous forme de lettre manuscrite)
7. Une enveloppe timbrée à votre adresse si vous souhaitez être informé rapidement de l'établissement de votre permis

AUCUN PERMIS NE SERA DÉLIVRÉ EN L'ABSENCE D'UNE DE CES PIÈCES

Fait à Chambéry,
Le

Signature du demandeur

NB : Le Chef d'établissement ne peut délivrer de permis de visite que pour les détenus condamnés définitifs.

Pour tous les autres cas (détenus prévenus ou ayant fait appel ou formé un pourvoi en cassation) vous devez vous adresser au magistrat compétent (Juge d'instruction, Procureur de la République, Procureur Général), selon le cas.

Lors des visites, prière de remettre votre pièce d'identité au portier de l'établissement pour enregistrement ¼ d'heure avant le parloir.

Les rendez-vous sont pris par TÉLÉPHONE au N° SUIVANT :

04.79.96.96.07

UNIQUEMENT PENDANT LES HEURES DE PARLOIR
A SAVOIR :

Tous les après-midi de 13h15 à 17h00 du lundi au vendredi

Un parloir prolongé pourra être accordé, dans la mesure des places disponibles, aux détenus n'ayant qu'une visite par semaine (raisons exceptionnelles).

Pour les personnes n'appartenant pas à la famille proche, une enquête préfectorale est diligentée. Le délai peut aller de 3 à 9 semaines.